Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230913-ARR2023_0297-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET UNIQUE

ARR2023_0297

ARRÊTÉ

OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CONCESSION N°185, CIMETIÈRE NOUVEAU, EMPLACEMENT N°352

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8°du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n°ARR2021_0360 en date du 4 décembre 2021 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision n° DEC2023_0020 en date du 21 février 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er mars 2023 ;

VU la demande présentée par M. Mouhamadou DIALLO, 8 cours du Buisson 77186 Noisiel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale afin d'y inhumer Mahdy DIALLO MAK, son enfant sans vie décédé à Jossigny (77).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession n°352 Cimetière Nouveau d'une durée de 30 ans, à compter du 12 octobre 2023, de 2.00 m² superficiels.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :
- nouvelle concession

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de : 771,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°2023-37.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- L'intéressée,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49
place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le
ID : 077-217703370-20230913-ARR2023_0297-AR

ARTICLE5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Date de signature : 13 SEP. 2023
1er Adjoint au Maire par délégation de Maire de Noisiel
Le 1er adjoint au maire

MAIRIE DE NOISIEL (Seine-&-Marne)

Sithal TIENG